

## SOMMAIRE

Page 1 - Editorial  
Pierre-Albert Clément

Page 2  
La ligne Montpellier - Ganges

Page 3 et 4  
La lignes Montpellier - Ganges  
Stations, ouvrages d'art, événements

Page 7  
Les moulins

Page 9 à 11  
Le moulin Becquet

Page 12 à 15  
Un gangeois à Maguelone

Page 16 à 18  
Le dernier marquis de Ginestous

Page 19 et 20  
La « Place couverte » de Ganges

Page 20  
Des pierres qui jalonnent  
l'histoire locale.

**C**roniques *gangeoises* est une invitation à mieux connaître Ganges, des pans de son glorieux passé et l'histoire de ses habitants à travers les âges.

En livrant ce premier fascicule, l'association ARESA, fondée en 1997 par, entre autres, Fernande Bezzina, David Callau, Marie Radosta, et Jean-Pierre Renaud, a entrepris de rendre à Ganges toutes ses lettres de noblesse.

Malgré un passé très attachant, la ville des Seigneurs de Pierre qui a fait l'objet d'études, n'a pas eu de publication de synthèse. Celle-ci est rendue possible par la consultation systématique des archives des notaires de Ganges, et des fonds documentaires conservés aux Archives départementales.

Désormais, les lecteurs de ce bulletin connaîtront bien mieux les tribulations du Moulin Becquet (attesté en 1289), les principaux épisodes de la vie du Gangeois Jean de Bonnal, évêque de Maguelone de 1472 à 1487, la fin tragique (1793) de Louis Alexandre de Vissec, dernier marquis de Ginestous, et divers éléments qui ont témoigné en leur temps de l'essor de la ville, comme la création d'une place couverte et la venue du chemin de fer.

En ce moment, des fouilles conduites par des médiévistes et des antiquisants dans les "villes jumelles" de Ganges, nous révèlent et attestent, en particulier, qu'Alès et Sauve étaient déjà habitées au V<sup>e</sup> siècle avant J.-C. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour la ville qui contrôlait les gorges de l'Hérault et du Rieutord ?

Puisse l'intérêt que suscitera la parution de ces cahiers d'histoire locale éveiller des vocations d'érudits et d'archéologues dans les jeunes générations, et sensibiliser les habitants de ce riche secteur à la protection de leur patrimoine.

Pierre-Albert Clément

## Quelques dates pour une “mise en train”

### **1865 - 25 août**

Décision d'exécution de la ligne de chemin de fer d'intérêt local Montpellier-Ganges par le Conseil général de l'Hérault.

Concession accordée à la Compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée (PLM). 8 lignes font partie de cette décision.

### **1866 - 18 juin**

Adhésion du Conseil municipal au projet de la ligne Montpellier-Ganges et son financement.

### **Après le 18 juin**

Tracé modifié ; la ligne devient Lunel-Ganges-Le Vigan : la liaison directe Montpellier-Ganges ne se fera pas, car pour des raisons budgétaires, 3 lignes sont supprimées dont Montpellier-Ganges et Montpellier-Sommières.

### **1867 - 14 mai**

Demande par le Conseil municipal de l'accélération de la construction du chemin de fer de Lunel au Vigan et du rapprochement le plus possible de la gare à la ville.

### **1868 - 15 juillet**

Enquêtes spéciales réalisées par la Compagnie sur l'emplacement des stations à établir dans le département de l'Hérault, (la ligne pénètrait, dans le département de l'Hérault, de Moulès Sud à Ganges Nord soit 8 km).

Choix de la station à La Moure en avant-projet.

### **1868 - 18 août**

Réaction : le Conseil municipal demande l'implantation de la gare au Puech plus près du centre ville.

### **1869**

Emplacement de la gare au Puech.

### **1872 - 11 mars**

Ouverture de la section Lunel (via Gallargues) - Ganges (via Sommières-Junias).

### **1872 - 10 mai**

Demande de la construction d'un trottoir des 2 côtés de la rue par les habitants de la rue Triomphale (rue Emile Planchon).

### **1872 - 29 septembre**

Nouveau réseau en projet par le Conseil général. Souhaits émis par le C.M. de la ville de Ganges afin d'être reliée directement à Montpellier.

### **1873 - 28 novembre**

Utilité et convenance de la création du chemin de fer Ganges-Montpellier, par Montpellier-Quissac ou Montpellier-Rabieux avec embranchement sur Ganges.

### **1873 - 12 avril**

Eboulement sur la section Ganges-Le Vigan lors de la construction du Viaduc sur l'Hérault à Pont d'Hérault (8 morts sur 13 ouvriers).

### **1874 - 20 juillet**

Ouverture de la section Ganges-Le Vigan et mise en service de la ligne Lunel-Le Vigan.

### **1879**

Prévision de la jonction Nîmes-Sommières-Le Vigan.

### **1882 - 30 octobre**

Ouverture de la ligne Nîmes-Sommières-Le Vigan (par la Vaunage), durée du trajet : 4 h environ.

#### *Sources principales :*

- Valérie Hugon, *le Chemin de fer de Montpellier à Ganges.*
- *les comptes-rendus des Conseils municipaux de la ville de Ganges.*

# LA LIGNE MONTPELLIER - GANGES

## Stations, ouvrages d'art, événements

par Marie-Claire Bach, secrétaire du Club cartophile gangeois

Lorsque j'étais au lycée (dans les années 60), certains vendredis du mois de mai, à 18 h 30, je prenais l'autorail de Nîmes à Ganges. Plus tard, quand j'ai commencé à collectionner des cartes postales anciennes, j'ai recherché toutes celles qui concernaient cette ligne de chemin de fer que j'avais régulièrement prise du temps de ma jeunesse.

Le travail réalisé à l'époque de la mise en place de la ligne Lunel-Le Vigan, et surtout celui de la construction des ouvrages d'art entre Ganges et Le Vigan, m'a passionnée. Aujourd'hui encore, je les trouve superbes. J'ai voulu en savoir plus sur la vie de cette ligne en générale et sur les épisodes plus ou moins dramatiques qui ont marqué son histoire : éboulements, déraillements, bombardements... Je fus ainsi amenée à effectuer quelques recherches plus approfondies ; en voici les résultats. Ce n'est bien entendu qu'une approche, sans ambition, mais elle pourrait bien avoir une suite...

## LES OUVRAGES D'ART

Entre Ganges et Le Vigan ; la construction de la ligne de chemin de fer a nécessité la mise en place d'importants ouvrages tant en souterrains qu'en viaducs sur une distance d'environ 15 km :

- **Sumène – Pont d'Hérault** : 4 viaducs dont un de 161 m et 6 souterrains dont un de 1346 m.
- **Pont d'Hérault – Le Vigan** : 4 viaducs dont un de 156 m et 4 souterrains.



Ganges - Sumène : viaduc de 91 m à la sortie de la gare au Puech.



*Ouvriers à l'entrée d'un tunnel.*

« Dans la traversée de la gorge de Sumène, et à cause des chutes possibles de pierres, des rondes matinales sont organisées : le cantonnier à la mission d'effectuer ce genre de tournées dès qu'il a plu abondamment la nuit » (source : Compagnie des Chemins de Fer, extrait d'un rapport).



*Viaduc du Lunet 107 m, 10 arches.*



*Viaduc de 97 m, après le Pont des Chèvres, bombardé en 1944.*



*Viaduc du Recodier à l'est de la ville de Sumène.*

# EVENEMENTS MARQUANTS

## 1873 - 12 avril

Eboulement à la construction de la section Ganges-Le Vigan : 8 morts à Pont d'Hérault



## 1887 - 28 juillet

Train en détresse (source Le journal du Midi).

Article paru dans Le Journal du Midi – 28 juillet 1887.

« Par suite d'une avarie survenue à la machine, le train de voyageurs qui arrive au Vigan à 10 h du soir, est resté en détresse, avant-hier, entre Sauve et Saint-Hippolyte.

Une locomotive de notre dépôt de machine est allée, tender en arrière, au secours du convoi et l'a ramené ici à 1 h 05 du matin.

C'est pour la seconde fois dans l'espace de 10 semaines, que pareil incident se produit sur la ligne, sans que toutefois, il y ait lieu de déplorer aucun incident. »

## 1899 - 5 octobre

Collusion à Caveirac (source : Association Terre Cévenole – le chemin de fer).

## 1928 - 14 février

Déraillement d'un train de marchandises à la Matinière (source : Cie de chemin de fer : rapport)

... « Le 14 février 1928 au P.K. 11,665 de la ligne Le Vigan-Nîmes, entre la galerie voûtée de la Matinière et le souterrain de la carrière, le train de marchandises 6914 à 17 h 20 rencontra un bloc de rocher de 500 kg et la machine dérailla après avoir poussé le bloc sur une longueur de 162 m. »

## 1929 - 9 mai

Déraillement entre Ganges et Sumène - Grave accident de chemin de fer.

Article paru dans Le Journal du Midi du jeudi 10 mai 1929.

« Hier matin, près de Sumène sur la ligne Nîmes-Le Vigan, par suite d'un éboulement de rochers sur la voie ferrée, le train 4121, partant du Vigan à 4 h 10 du matin, a déraillé.

Deux fourgons de tête et deux wagons voyageurs sont sortis des rails et ont barré la voie. La locomotive fut rejetée contre la montagne. Le mécanicien Faissat renversa la vapeur mais la machine ne s'arrêta qu'après avoir défoncé la voie sur une cinquantaine de mètres. Le mécanicien Faissat est blessé au bras, le conducteur Laget, à la tête ; le chauffeur Poudevigne et le tête de train Guy se sont portés immédiatement au secours de leurs camarades.

Le chef de la Brigade de gendarmerie de Sumène et un gendarme sont intervenus. Fort heureusement, il y avait très peu de voyageurs, on ne signale que 4 personnes blessées très légèrement, mais les dégâts matériels sont importants.

Si l'accident s'était produit un peu plus en avant ou un peu plus en arrière, le train aurait été précipité dans l'Ensumène, à 20 mètres au-dessous, on aurait pu déplorer une épouvantable catastrophe.

L'accident s'est produit le 8 mai au P. K. 12,110 de la ligne Le Vigan-Nîmes, 3 contusionnés, 37 heures d'interruption de circulation, cause fortuite » (source : rapport Compagnies des Chemins de Fer.).

### 1944 - 17 août

Bombardement par l'aviation anglo-américaine du viaduc situé après le Pont des Chèvres.

Après le bombardement, en attendant que les réparations soient entreprises, les jeunes de Sumène, montaient gratuitement dans le train Le Vigan-Nîmes qui s'arrêtait au début du pont bombardé. Les jeunes transbordait les bagages des voyageurs du train de l'autre côté du viaduc par un chemin à flanc de montagne et les déposaient dans le train qui attendaient du côté de Ganges. Le transport des voyageurs continuait ainsi, à être assuré. (Raconté par Jean Toureille).

### 1983 - 1985

L'autorail panoramique X 4204 sur un spécial Ganges - Nîmes près de Sommières.

*Photo Christian Deny  
Carte Rail magazine – CP 116  
Essai de création d'une ligne touristique.  
Trop de travaux à réaliser surtout au  
souterrain de Cap de Coste (Sumène).*



### 1992

Dernier train de marchandises en gare de Ganges en février.



Aujourd'hui, hélas, cette ligne n'existe plus et les tunnels sont dangereux... Pourquoi ne pas réhabiliter l'ensemble en piste cyclable, comme cela a pu être évoqué en réunion d'élus ? Ce serait une ouverture à de belles ballades en perspectives avec pour avantage d'être moins risquées que sur des routes départementales de plus en plus « accidentogènes » !

# LE MOULIN BECQUET

par F. Bezzina

## Généralités sur les moulins

Au Moyen Âge, construire un moulin demandait de gros investissements, ainsi parmi les propriétaires se retrouvaient les membres les plus représentatifs du clergé, de la noblesse locale ou régionale. Il fallait pouvoir assurer dans le temps, l'entretien des divers mécanismes. En général, vers 1700, les propriétaires de moulins sont des propriétaires terriens, des bourgeois.

Ici, dans l'Hérault les moulins à eau, les moulins à vent, aux roues horizontales, aux tours carrées et fortifiées, sont nombreux. Beaucoup ont disparu. Il y en eut jusqu'à dix sur la Vis, certains à blé, d'autres à foulon dont nous développons les caractéristiques ci-dessous.

Dans le cartulaire de Maguelone, le moulin du Seigneur de Ganges est signalé en 1116 et 1285, celui de Laroque en 1155, le moulin de Lacoste à Saint-Bauzille en 1228. Le plus vieux du secteur porte bien son nom : c'est le « Moulin Vieux » de Brissac, signalé en 1073. Il est mentionné également, sur ce territoire, le moulin dit « de Boquet » en 1289. Sur l'Hérault, notons aussi le remarquable moulin fortifié de Figuières, à deux paires de meules en contrebas du Causse de la Selle, qui est mentionné en 1154 dans le cartulaire d'Aniane.



*Intérieur de moulin fortifié de Figuières.*

## Vie et vicissitudes

Par temps de crues, les locataires des moulins fuyaient rapidement et abandonnaient leurs installations. Quelques crues furent particulièrement dévastatrices : celles de 1697, de 1715, de 1766. En 1812, le fleuve Hérault est passé à 3000m<sup>3</sup>/s dans les gorges peu avant Saint-Guilhem.

Dans une étude du XVIII<sup>e</sup> siècle, on mentionne environ trente moulins à blé sur l'Hérault entre Ganges et Agde. Une enquête de 1838 signale 342 moulins à blé dans le département. Ce fut l'apogée des moulins. Après, on assiste à une lente diminution de cette activité, au profit des grands vignobles. En 1893, il n'y avait plus que 127 moulins en activité.

## Fonctionnement

Il y a deux possibilités pour faire « tourner » un moulin :

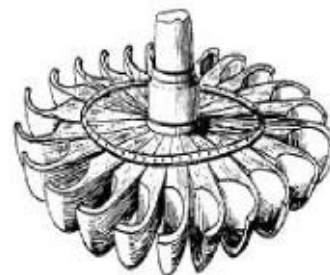
La première consiste à élever une paissière (pan-sière) ou barrage relativement haut, deux mètres environ voire plus : la hauteur de la chute compense la faiblesse du courant en été ; dans ce cas le moulin est placé au ras du barrage.

Pour la seconde, il faut construire un béal (canal), parallèle à la rivière, prenant l'eau à un barrage construit bien au-dessus du moulin. Par cet étroit canal de dérivation, l'eau arrive en force sur les roues qui tournent avec la puissance du courant.

Les spécialistes disent que l'on a parfois utilisé les deux procédés ensemble : barrage élevé et amenée d'eau par un canal.

Chez nous, les moulins utilisent un rouet horizontal (roue à pales, sobre en énergie).

Par le jet d'eau le mouvement est transmis directement à l'axe qui fait fonctionner la meule ou le foulon.

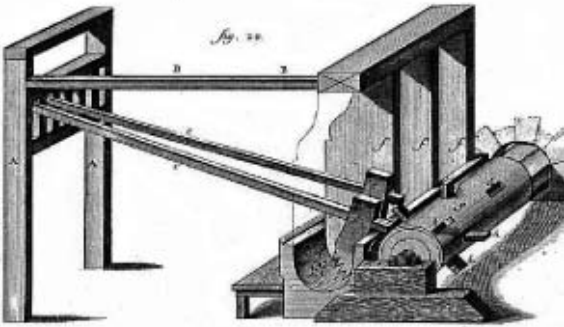


*Roue à augets.*

## PLUSIEURS TYPES DE MOULINS :

### *Le moulin à Foulon :*

Vers 1050 sont signalés en France les premiers moulins à foulon. Le drap de laine appelé chez nous *cadis*, une fois tissé, a besoin d'être foulé, c'est à dire frappé avec des marteaux (masses) ; le frottement et la chaleur occasionnée donnent un feutre au drap et le rend moins rêche et plus résistant.



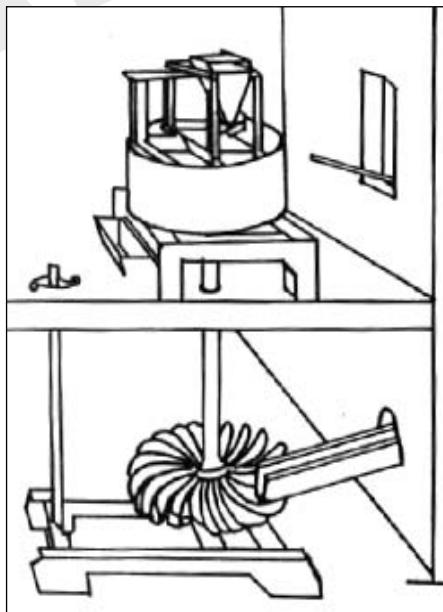
*Le foulon d'un moulin avec marteaux (masses).*

Les « masses » sont emmanchées à l'extrémité d'un arbre. Le soulèvement de ces « masses » est provoqué par le mouvement rotatif des cames du cylindres. Soulevées par les cames, les masses retombent entraînées par leur propre poids.

Le même système permet de faire fonctionner les moulins à tan, foulant des écorces qui, réduites en pâte sont utilisées pour tanner les peaux, comme ce fut le cas aux Calquières à Ganges.

### *Le moulin à blé :*

Au Moyen Âge, grâce à l'énergie procurée par l'eau, il est possible de transformer le grain en farine. La roue horizontale sous le moulin du premier étage fonctionne grâce à un jet d'eau arrivant sur une pièce en bois massif, le "rouet" en provoquant sa rotation.

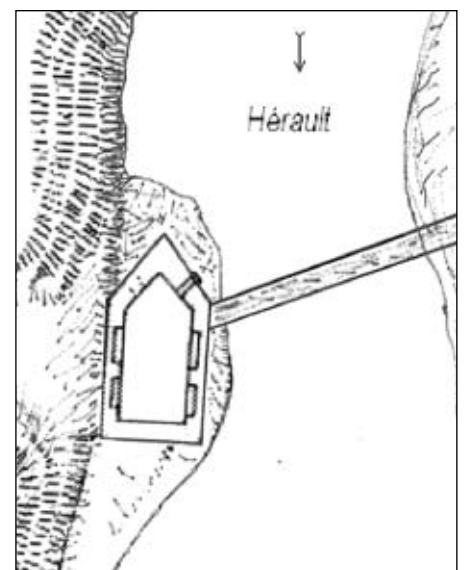


*Un moulin à blé avec rouet horizontal.*

Dans ce bâtiment, au premier niveau, sur un socle de pierre était fixée la meule, dite « dormante ». Posée au-dessus de celle-ci, et entraînée par l'axe central, la seconde est dite « tournante » ; l'écartement entre ces deux meules détermine la finesse de la farine. C'est le frottement des deux pierres qui écrasait les grains (mais un mauvais réglage peut provoquer un incendie). Leur diamètre varie de 1,20 m à 2,30m et leur épaisseur de 0,20 à 0,50 m. Par la suite l'eau retourne à la rivière, par le canal de fuite sous une voûte plus ou moins grande, comme à Navacelles. (photo ci-dessous)



Chez nous, pour le moulin Becquet, il y avait une étrave de moulin servant à briser le courant (v. dessin ci-dessous), roue et meule, canal et retenue d'eau ou paissière, d'après les informations fournies par les divers bailleurs.



*Une étrave de moulin (ou Colp).*



De ce moulin il ne reste qu'une pierre de meule (v. photo ci-dessous) et quelques pans de murs sur la rive droite de l'Hérault à la sortie de Laroque, à l'entrée de la Combe au tournant brusque ; on peut voir encore les espicatières, (v. photo ci-dessous) emplacements creusés dans la roche destinés à recevoir les pieux, qui serviront à construire les bases de la paissière (paissière) ou chaussée.

« Pour faire la chaussée, planter les piquets dans chacune des espicatières qui sont creusées dans la roche et mettre des poutres derrière les piquets, qui formeront la hauteur de la chaussée, pour que l'eau de la rivière puisse dériver facilement dans le canal... »



*Vestige de la meule du moulin Becquet.*



*Reste d'une espicatière de l'ancienne paissière aujourd'hui disparue (et main pour l'échelle).*

Il reste aussi quelques ruines en hauteur et sur le cadastre de Cazilhac, on retrouve « le chemin de Cazilhac-le-bas au moulin de Becquet - Becquet : était au Moyen Âge le nom du brochet. (Dictionnaire rouchi-français : par Gabriel Antoine p. 55)

En revanche, il existe de nombreux actes aux archives départementales, qui nous décrivent ce moulin et ainsi il est possible de reconstituer une partie de son histoire.

#### **HISTORIQUE :**

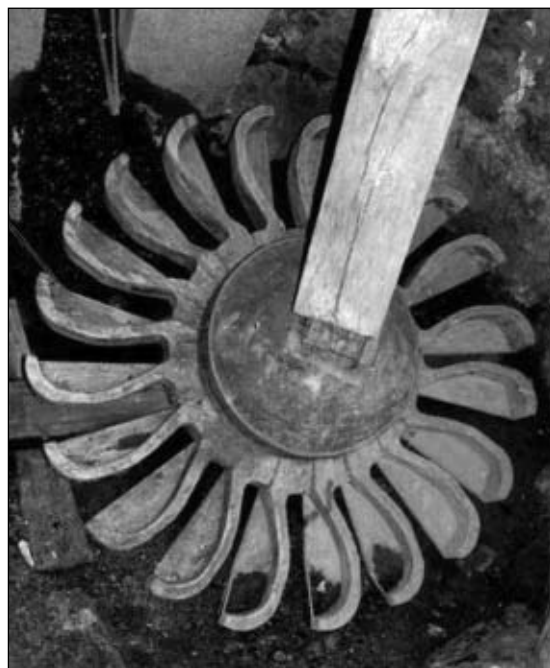
En 1289, année de naissance de Louis X, roi de France, il est cité dans le Cartulaire de Maguelone (tome 3, p. 416).

#### **Le 24 Juin 1372 :**

« Pierre ISSERP du château de Laroque a vendu à Bernard ANCEL natif du dit Laroque et habitant de Montpellier, la moitié et toute sa part qu'il a, au moulin paraire ou tiradou [moulin à foulon destiné à travailler les étoffes (chanvre, laine) dit aussi moulin drapier], appelé del BEUDOU ou BEQUET ainsi que toutes les terres qui lui appartiennent au dit moulin, lesquelles jouxtent la rivière d'Hérault.

(Acte reçu par Maître Bernard ESTIENNE, notaire de Ganges).

**Le 16 Mars 1392**, Guillaume et Jean ISSERP frères ont vendu à Jean TRIAL de Ganges, toute leur moitié du moulin paraire au lieu appelé « *al Beudou* » ou « Bequet » avec ses morceaux de roues, rodets<sup>10</sup> et béals (canal), paissière, masses (pour fouler le drap) et tiradour, et tous les dits outils appartenant à ce moulin, qui jouxtent l'autre moitié du dit moulin Paradou, qui est de l'héritier de feu Bernard ISSERP.



*Le rodet : ensemble composé d'une roue horizontale et d'un arbre entraînant la meule supérieure.*

**Le 2 septembre 1396**, Jean ISSERP de Laroque Aynier assure que lui ou sa famille ont fait faire un « moulin à foulon pareur de drap » avec la permission de Guillaume FESQUET du mas du Fesquet, proche du « moulin tiradou de draps » de Jean TRIAL pareur de GANGES.

(Acte reçu par Bertrand GUITARD, notaire de Ganges)

Ces moulins sont situés dans la juridiction du Seigneur Evêque de Maguelone, au terroir du moulin « del Beodor » ou autrement dit « de Bequet » et jouxtent la rivière d'Hérault.

**Le 2 Novembre 1414**, le moulin pour la partie TRIAL est devenu propriété de Pierre VERDIER de Laroque fils de feu Daudé, il vend à Jean DARBIN la moitié du moulin Paradou ou *del cop soteyrac*. Moulin situé dans la tour appelée le Bequet autrement « del Beodor ». Qu'il a en indivis avec Raymond son frère, avec toutes ses parties, prises d'eaux, béals, roues, nauc (auge circulaire, bac).

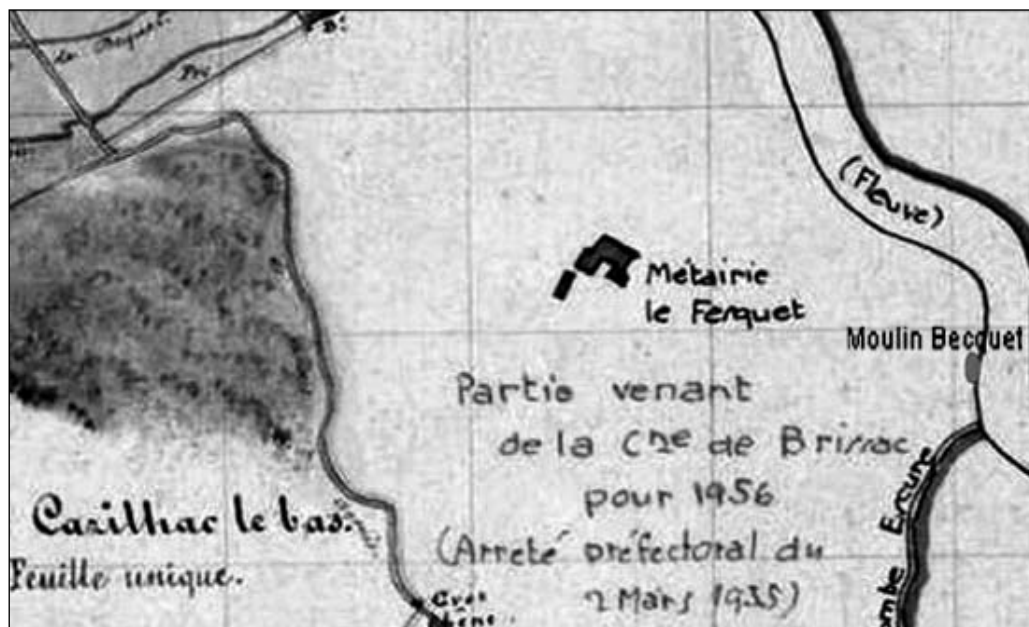
**En mars 1437**, les Frères ISSERP de la Roque, Mathieu et Pierre cèdent à Jacques TEULET, la moitié d'une *nauc*, dont ils sont propriétaires, avec ses massues (masses pour fouler) Ils assurent avoir payé la dîme (redevance, en nature ou en argent) pour la quatrième partie de la tour du moulin, avec tous ses droits, entrées, sortie, béal et paissière, prises et conduites d'eau (Acte reçu par Raymond RAYNOUS, notaire de Ganges).

**Le 1<sup>er</sup> juillet 1439**, Mathieu ISSERP et son frère Pierre remettent à Jacques TRIAL la moitié d'une *nauc* avec ses masses et la 4<sup>ème</sup> partie d'une roue. Et la 4<sup>ème</sup> partie de la tour du moulin (v. dessin ci-contre) avec ses beals, paissières et conduite d'eau, plus un tiradou avec une terre proche le dit moulin et la moitié d'un *colp*.

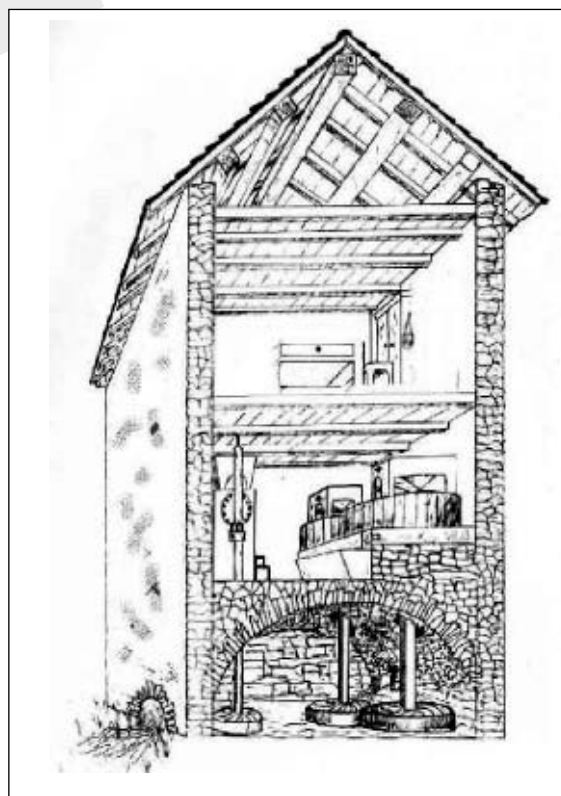
**En décembre 1463**, Marguerite ISSERP épouse de Guillaume GUILLAUME du château de Laroque Aynier, échange sa moitié de moulin (et tout ce qui

lui appartient au moulin Béquet dans les appartenances du mas du Fesquet - juridiction de Brissac : béal, cap de moulin, terres) avec Jean BONNAL et son fils Guillaume de Ganges.

Elle doit payer le cens (impôt dû à l'évêque de Maguelone), soit un chapon payable annuellement.



*le moulin Béquet dans les appartenances du mas du Fesquet, juridiction de Brissac.*



*Intérieur d'une tour de moulin.*

**Le 1<sup>er</sup> Juin 1529**, Noble Charles de BONNAL de Ganges - y aurait-il un lien avec Jean Bonal, né à Ganges, devenu évêque de Maguelone ? Cela reste à prouver - vend à Raymond TEULET du château de Laroque Aynier, une masse de moulin qu'il avait au moulin Bequet.

**Le 20 Janvier 1534** apparaît la 1<sup>ère</sup> mention du moulin à blé.

Accord entre Jean et Raymond TEULET, oncle et neveu, de La Roque, et Noble Antoine BONNAL, fils et héritier de Noble Charles BONNAL de Ganges : son feu père aurait vendu aux TEULET le moulin bladier (à blé) et sa part du moulin drapier. Bonnal conteste pour fraude en la souveraine Cour de Toulouse.

(Acte : Maître Bernard FALGUEIRROLLES, notaire de Ganges).

**Le 1<sup>er</sup> Mars 1628** : quittance de Fulcrand CAIS-SERGUES, locataire du Fesquet et du moulin Bequet, le tout appartenant à Noble Guy de BONNAIL, seigneur de la Baume et du Fesquet.

**Le 10 octobre 1638** : le moulin est incendié ; Noble Jean de BONNAL dépose plainte, devant le Juge Criminel, à la sénéchaussée de Montpellier, contre les incendiaires du moulin Bequet.

Marcelin BRUNET est fermier du moulin.

Inventaire fait devant le sénéchal de Montpellier, entre noble Guillaume de BONNAL Seigneur de la Baume et de Ganges et Charles GUY époux de Jeanne TEULETTE, domicilié à La Roque, pour un bien touchant le moulin Béquet « Disant lesdits mariés estre en possession de jouir d'une maison, four, gelinier (poulailler) et tour de Bequet et deux bois de chêne, ensemble d'un moulin contenant deux moulins et un jardin y joignant le tout ».

**En 1670**, le moulin a changé de propriétaire, il appartient à M. de SARRET, époux de Marie de BONNAL, héritière de son père.

« Je soussigné, SERRE collecteur du lieu et mandement de Brissac, confesse avoir reçu de Mr de SARRET, par les mains de Guille BOUSQUET, son rentier, les tailles qu'il fait au dit Brissac, pour la présente année pour la métairie du Fesquet et pour le moulin Becquet qui se trouve monté à la somme totale de 93 livres 17 sols 3 deniers. »

**Le 5 mars 1686**, le moulin qui appartient toujours à Mr Pierre de SARRET, seigneur de Saint-Laurent, Conseiller du Roi en la cour des comptes de Montpellier. Il est loué pour trois ans et neuf mois à Antoine CAMBACEDES (cambacédès), meunier du lieu de Laroque Aynier, qui accepte le moulin Becquet proche la rivière Hérault et les terres en dépendant moyennent le prix et somme de cinquante livres par an.

Pour conclure, le moulin Becquet relève de la juridiction de Brissac ; son histoire peut se résumer de la façon suivante :

- un moulin connu sous plusieurs appellations, en 1396, le dénommé « del Beodor » autrement dit « del BEQUET » ;
- le moulin drapier dit 1414 « del colp SAUTEYRAC ».
- une mention de moulin à blé en 1534 (?)

Donc, il semblerait que le moulin drapier à foulon, possédé à plusieurs en indivis et le moulin bladier (à bled) constituent un seul et même ensemble dénommé la Tour de Becquet.

Est également signalé un ensemble avec maison, four, gélinier (poulailler), béal (canal), paissière, jardin, etc.

Des érudits locaux le disent incendié par les camisards en 1703, mais pour l'instant aucun document officiel retrouvé aux archives départementales, ne le confirme.

Les *lods* (droit ou redevance dû au seigneur par celui qui acquiert un bien) faits à l'évêque en 1436 par BONAL du mas du Fesquet, y marquent la présence de cette famille au mas.

Nous avons vu qu'en 1685, le moulin appartient à Pierre de SARRET, époux de Marie de BONNAIL, héritière des biens de son père Jean de BONNAIL, seigneur du Fesquet.

Soit presque de 250 ans d'une même famille sur ces lieux, malgré les variations d'orthographe du nom observées dans les textes originaux !

Mais il n'est pas impossible que Jean BONAL, évêque de Maguelone, de 1472 à 1487 dont nous évoquons la vie dans ce numéro, soit né sur ce lieu. Ganges et Cazilhac étant parfois englobé à cette époque sur le compoix (ancienne matrice cadastrale).

Ici s'arrête, pour l'instant, l'histoire du moulin Becquet.

# Un Gangeois à Maguelone : Jean Bonald

évêque de Maguelone, de 1472 à 1487

par F. Bezzina et M. Radosta



Ancienne cathédrale de Maguelone.

C'est à Maguelone<sup>1</sup> que nous retrouvons les traces de ce Gangeois méconnu.

En tant qu'évêque, il était : « *Comte de Melgueil (Mauguio) et de Montferrand, seigneur de Sauve, de Durfort, de Brissac et de la Marqueroise* ».

Bonal Jean, né à Ganges, fils d'André (marchand de Ganges) eut deux frères, André (de Ganges) et Guillaume, seigneur de Salezon et d'Assas. Il prit ce dernier comme viguier, dans toute la « temporalité » du diocèse de Maguelone, lorsqu'il fut évêque.

L'orthographe de Bonal a varié dans le temps, sous les formes « Bonnal, Bonald, Bonnail ».

Jean devint chanoine vestiaire<sup>3</sup> du chapitre de Maguelone et fut prieur décimateur<sup>4</sup> de Baillargues, de 1456 à 1459. En 1458, il fut aussi collecteur général des revenus dus au pape dans les provinces de Narbonne, Auch, Toulouse et Bordeaux.

Nommé évêque de Maguelone en 1472, il fut confirmé la même année par Sixte IV.

Jean Bonal fut consacré par l'archevêque de Narbonne, Bernard de Rosier. Il s'occupa activement de la réforme du clergé de son diocèse.

Il participa aux délibérations des Etats Généraux du Languedoc assemblés à Montpellier en mars 1473. Les années suivantes, à Montpellier, il fit la consécration du maître-autel de Notre-Dame-des-Tables nouvellement reconstruit.

Ce personnage peu connu s'impliqua dans l'amélioration de la vie locale. Il confirma aux habitants de Frontignan le droit de pêche sur les étangs

avoisinants la cathédrale, ainsi que la liberté de pacage sur les terres de l'évêché.

Rigoureux, il procéda en 1485 à la nomination du recteur de l'Université et défendit de donner le bonnet de docteur<sup>5</sup> à ceux qui n'auraient pas fait publiquement leurs leçons probatoires<sup>6</sup>. La même année, Jean Bonal, évêque de Maguelone, tranche le litige qui oppose les prieurs de Saint-Théodorit-de-Vendargues à ceux de Notre-Dame-d'Auroux, au sujet des limites de leurs paroisses et des dîmes à percevoir<sup>7</sup>.

J. Bonal mourut à Montpellier le 15 août 1487, ayant légué au chapitre sa bibliothèque et sa chapelle et fut inhumé dans la cathédrale de Maguelone où on peut encore de nos jours voir son gisant sur la travée de droite, non loin du chœur (v. photo ci-dessous).



Le gisant de Jean de Bonald, le troisième en partant de la gauche.

Ses armes sur le gisant sont « *d'azur, à la bande d'argent côtoyée de deux moutons d'or* ».

Son élégante dalle de marbre simplement gravée est reproduite ci-dessous.



*La Porte de Maguelone, encore debout de nos jours ; elle est probablement celle mentionnée dans l'acte de prise de possession de Villeneuve-lès-Maguelone, le 3 mars 1472, par l'évêque Jean Bonal.*

**Retrouvons « l'atmosphère » de ce temps-là, avec une chronique de l'époque<sup>8</sup> :**

**Une prise de possession singulière, celle du chef-lieu du comté de Melgueil (actuel Mauguio), par l'évêque Jean Bonal.**

Le 12 décembre 1473, Jean Bonal, *par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siège apostolique*, évêque de Maguelone, comte de Melgueil et de Montferrand, seigneur de Sauve, de Durfort, de Brissac et de la Marqueroise quitte sa résidence de la Salle-l'Evêque de Montpellier et part sur son cheval, accompagné d'une *honorable escorte de chevaliers, ecclésiastiques, nobles, au nombre de plus de cent-vingt*.

Il passe le pont Juvénal et parvient devant l'église de Montaubero, à Montpellier. Il fait déployer sa bannière d'étoffe de soie, où figuraient ses armoiries, représentant *sur un champ d'azur une barre d'argent et deux moutons d'or, montant l'un à droite, l'autre à gauche*, portée par Jean de Neve, seigneur de Boutonnet (ancien faubourg de Montpellier).

Se dirigeant alors directement vers Melgueil, il rencontre sur son chemin quatre consuls de Melgueil : Jacques Raynaud, pour la noblesse, le notaire maître Jean de Nîmes et Pierre Dairic pour la classe populaire, et Garin pour les monnayeurs.

Un débat s'engage alors entre ledit noble Jacques Raynaud et maître Jean de Nîmes pour savoir lequel des deux devait en faire la remise au prélat. Alors Jacques Raynaud offre au seigneur évêque-comte, *la bannière de ce comté, peinte aux armes comtales et pliée. L'évêque la prend de la main droite, l'appuie du même côté sur sa cuisse, et la confie à Alrias Pelet, seigneur de La Vérune, du diocèse de Maguelone. Il charge ce damoiseau de la porter. Celui-ci la déploie et la tient en l'air.*

Puis le seigneur évêque-comte, descendant de son cheval, s'assoit sur un banc de bois recouvert d'un tapis de laine, que les consuls avaient fait apporter pour la circonstance. Ceux-ci, en leur nom et au nom de la communauté de Melgueil, lui mettent, *selon l'ancien usage, un bas blanc et un bas rouge, et deux souliers alternant des mêmes couleurs, munis d'éperons dorés*, le tout acheté aux frais de leur localité. Pendant cette « toilette », le vénérable Jean Berbier,

licencié-es-lois, avocat de la cour de Nîmes, mandé - comme il se disait à l'époque - par les consuls, fait une allocution à la louange du seigneur évêque, *à la suite de laquelle les mêmes consuls, en témoignage de soumission et d'obéissance, la tête découverte, et à genoux, selon la coutume, se mettent à crier, à diverses reprises, de concert avec les autres habitants de Melgueil là présents : "Vive, vive Monseigneur de Maguelone, comte de Melgueil ! Viva, viva Monseignor de Magalona, comte de Melguelh !"* Après quoi Jean Bonal remonte à cheval et poursuit sa route, accompagné par les consuls, toujours à pied, tenant son cheval par la bride. L'évêque leur accorde la permission de monter à cheval et de l'accompagner ainsi.

Une fois devant la porte de Melgueil, les consuls descendent de cheval. *Par la bouche de Jean Berbier, en présence de la population des deux sexes sortie à la rencontre du cortège, ils déclarent à l'évêque qu'ils étaient venus au devant de lui, par manière de soumission et de respect, pour l'amener, à confirmer, selon l'exemple de ses prédécesseurs, leurs coutumes et leurs privilèges.* Jean Bonal leur dit qu'il trouvait bon leurs sentiments de soumission, mais qu'avant de voir confirmer leurs privilèges et leurs coutumes, ils devaient lui prêter serment de fidélité en lui livrant les clefs de toutes les portes de leur ville ; après quoi, il ferait, à son tour, ce qui lui paraîtrait convenable.

Les quatre consuls se mirent alors à genoux, et, les mains dans celles de Jean Bonal, puis sur les saints Evangiles que tenait l'évêque toujours à cheval, lui prêtent *serment de fidélité*, en le reconnaissant pour leur vrai et légitime seigneur.

Ils lui livrent ensuite les quatre clefs des portes de leur ville, devant la porte située en face du chemin qui mène à Montpellier, au cri plusieurs fois répété par les assistants, de *"Vive, vive Monseigneur de Maguelone, comte de Melgueil ! Viva, viva Monseignor de Magalona, comte de Melguelh !"*.

Le seigneur évêque-comte prend les clefs dans ses mains et les transmet à son frère Guillem Bonal, *son viguier dans toute la temporalité<sup>9</sup> du diocèse de Maguelone*. Sensible à tous ces témoignages d'honneur et de respect, Jean Bonal s'empresse de ratifier les libertés et privilèges légitimement accordés par ses prédécesseurs.

L'évêque et son frère se rendent à cheval l'un et l'autre jusque devant le portail de l'église Notre-

Dame de Melgueil, les consuls les escortant toujours à pied. Finalement, le même jour, vers l'heure des vêpres, le seigneur évêque-comte remet à la garde des consuls les clefs des portes de la ville, *pour les tenir le temps qu'il lui plairait*.

Afin d'officialiser et de relater tout cela, *il fut dressé un acte par devant notaire qui se termine par la longue liste des notables présents et d'une multitude d'habitants*. Et c'est signé : Louis Marini, notaire à Montpellier.

## Documents d'Archives sur la famille Bonal.



*Les Armes de la Famille Bonal.  
D'azur, à la bande d'or côtoyée  
de deux biches de même.*

Les lods<sup>10</sup> faits par l'évêque en 1436 au sieur **Bonal**, du mas « nouvellement appelé de **Fesquet** » (sur le territoire de Cazilhac), marquent la présence de cette famille au lieu mentionné ainsi qu'au **Moulin Becquet** [voir l'article sur ce moulin].

**Guillaume Bonal**, fils de feu **Jean Bonal**, bourgeois de Ganges, épouse par contrat en date du 2 février 1470, noble **Hélips Auriol**, fille de noble **Pierre Auriol** et de **Jeanne du Fescq**.

En 1479, **Pierre Auriol**, bourgeois de Ganges, époux de **Jeanne du Fesc**, teste en faveur de ses enfants dont sa fille **Hélips**, qui a épousé en 1470 **Guillaume Bonail**. Son cousin Jean est chanoine de Maguelone<sup>11</sup>.

Dans le testament de 1482 (Notariat de Ganges), **Guillaume Bonail** fait « héritier universel » son fils Barthélemy qu'il confie - *par permission divine et du Saint-Siège apostolique* - à la garde du révérend père Messire **Jean Bonail**, évêque de Maguelone, son cousin, et à noble **Pierre Auriol**.

Le 16 avril 1486, par devant Louis Marini, notaire de l'évêché, **Rostang d'Assas**, fils et héritier universel de noble **Hugues d'Assas**, co-seigneur

d'Assas, et de **Catherine de Rupe**, vend, pour 400 livres, sa part de la seigneurie d'Assas à **Guillaume de Bonail** (ou Bonnail), seigneur de Salezon, fils d'**André de Bonnail**, de Cazilhac, et frère de l'évêque de Maguelone, **Jean de Bonnail** (archives du château de Jonquière).

Cette branche issue de Guillaume se développe sur Assas avec le fils **Guillaume II**, le plus jeune de ses enfants, et sa fille Marguerite. **Jacques de Pluviès**, fils de Marguerite s'étant marié à **Marie de Bagnols**, dame de Saint-Michel et de la Roque, vend Assas, en 1592, au trésorier de France, Timothée de Montchal.

Le 27 septembre 1571, une vérification des confronts de ces biens est faite à la requête de noble **Louis de Pleuvier**, écuyer, seigneur de Salezon, époux de **Marguerite de Bonnail**, fille et héritière de Guillaume de Bonnail, seigneur d'Assas ; les biens passent en la dîmerie de Notre-Dame-d'Auroux<sup>12</sup>.

Dans les actes, il apparaît que **Marie de Bonnail**, épouse de **Pierre de Sarret**, est une fille de **Jean**, Seigneur de la Baume et de Gillette de Bousquet. Son père, Jean, est fils de **Guy de Bonnail**, qui a épousé **Marie de Coste** en 1601 ; de leur union sont nés quatre enfants : Jean, Fulcrand, Alexandre et **Jeanne** qui épouse par contrat, en date du 8 décembre 1624, **Charles de Ginestous**, seigneur de Montdardier.

En septembre 1665, à Ganges : Procuracy pour Demoiselle **Marie de Saulsan**, veuve de noble **François de Bonnail**, seigneur de Vias au diocèse d'Agde, à l'occasion du mariage de son fils ainé noble **Jean de Bonnail** avec **Anne de Gay**, de Bessan<sup>13</sup>.

En 1685, le moulin de Becquet appartient à **Pierre de Sarret**, époux de **Marie de Bonnail**, héritière des biens de son père **Jean de Bonnail**, sieur du Fesquet (Jean, qui a testé en 1657, avait fait de sa mère, **Marie de Coste**, veuve de **Guy de Bonnail**, son héritière universelle).

Ainsi, la famille **Bonnail** ou **Bonal** fut présente sur ces lieux pendant plus de deux cents ans.

Plus près de nous : **Marguerite de Bonnail**, fille de Jean Bonnail, marquis du Fesquet, seigneur de la Baume et de Noailles, épousa, en 1733, **Elisée Auriol**, réfugiée en Angleterre.

- 1 - La première cathédrale date du VI<sup>e</sup> siècle ; elle fut abandonnée par les évêques jusqu'au début du XI<sup>ème</sup> siècle à cause de l'insécurité du littoral (v. photo p. 12).
- 2 - La Marquerose est le territoire temporel sur lequel les divers évêques de Maguelone avaient des biens qu'ils avaient reçus du Roi de France. En 830, Louis le Débonnaire, fils de Charlemagne, avait créé le temporel des évêques de Maguelone. Le 20 juillet 1344, Philippe de Valois leur avait donné le titre de « marquis de Marquerose ». Le marquisat avait une étendue sur les villages de Lavérune, Murviel-lès-Montpellier, Saussan, Pignan, Fabrègues, Villeneuve-lès-Maguelone, Mireval, Vic-la-Gardiolle, Frontignan, Gigean, Montbazin, Courmonterral, Courmonsec, Poussan et Balaruc.
- 3 - Il s'occupe de vêtir ses confrères. Exemple : « *pour la saison d'hiver, il doit leur donner des bas, des chaussons de laine, des souliers, etc. Il est responsable de la buanderie et le dimanche, il doit placer auprès des lavabos des serviettes de toilette propres fournies par le prévôt* » (Cf. J. Rouquette, *Histoire du diocèse de Maguelone*, tome 3, p. 286).
- 4 - Celui qui est chargé de percevoir la redevance en nature exigée par l'Eglise afin d'assurer l'entretien des prêtres desservants (la dîme, actuellement : « denier du culte »).
- 5 - « *Prendre le bonnet de docteur* » c'est tout simplement obtenir son « doctorat ».
- 6 - La leçon probatoire a pour but d'évaluer les connaissances.
- 7 - G-4174, Archives départementales de l'Hérault, Saint-Aunès.
- 8 - Cité par : par A. GERMAIN, membre de l'Institut, doyen de la Faculté des Lettres de Montpellier.  
Dans « *Le Temporel des Evêques de Maguelone et de Montpellier* », 1879. Etude historique d'après les documents originaux.
- 9 - Qui n'est pas du domaine spirituel.
- 10 - *Lods* est une variante de l'ancien français *los* : c'est un consentement donné par le seigneur concernant un bâtiment situé sur ses terres.
- 11 - Archives départementales de l'Hérault, registre 2<sup>e</sup>, 36/188/P 285.
- 12 - Document 1 B 40, Enregistrement par la cour des aides Montpellier.
- 13 - Registre 2 E 36 461.

# Le dernier Marquis de Ginestous

LOUIS ALEXANDRE MARIANNE DE VISSEC.

Ce « Comte de Ganges » était le fils de Louis de Vissec de Ganges et de Marie Alary. Soupçonné de commerce avec l'ennemi et d'être un émigré, il fut condamné à mort par le tribunal des Pyrénées Orientales ; il se tua en se tranchant la gorge pour éviter l'échafaud

Sa carrière militaire avait débuté sous les ordres du Mestre de camp, Charles François César de Montmirail. Par commission du 5 juin 1758, il fut nommé capitaine de cavalerie dans le Régiment royal du Roussillon.

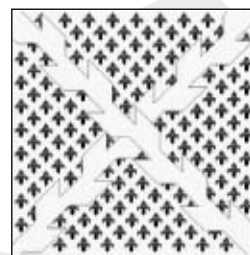
Avec ce régiment, il est envoyé au Canada où il sert sous les ordres de Montcalm. Le second bataillon reste en France.

Ensuite, il devient, le 8 avril 1779, le 14<sup>e</sup> colonel et mestre de camp du régiment de Bourgogne (qui pendant la guerre d'Amérique de 1778 à 1780, fut affecté à la garde des côtes de la basse Normandie, de Lisieux à Granville)

Le 15<sup>ème</sup> mestre de camp, Charles-François de REINIER Comte de BASCHI lui succède le 10 mars 1788.



*Soldat du régiment de Bourgogne.*



*Drapeau de Colonel.*



*Le 1<sup>er</sup> bataillon.*

## La situation nationale

Lors de la Révolution française, les émigrés<sup>1</sup> de toutes catégories sociales confondues vont être la cible des révolutionnaires qui vont, pour les éliminer, créer un droit répressif d'exception.

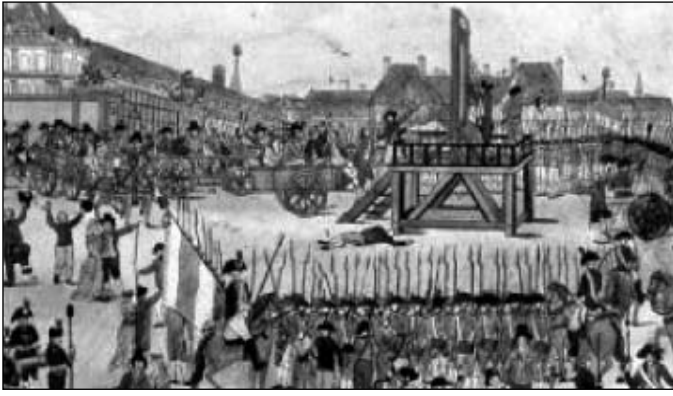
Ces répressions seront diversement appliquées selon les régions.

La position des soldats des armées royales s'avère de plus en plus intenable, surtout après la fuite manquée du roi. Ils vont rejoindre les princes français en émigration et participer au regroupement des forces aux frontières pour former les armées contre-révolutionnaires.

Si le roi d'Espagne réagit lentement durant l'année 1792, l'exécution de Louis XVI, le 21 janvier 1793, va lui rappeler brusquement le pacte signé entre Louis XV et son père, Charles III.

Le roi d'Espagne finit par accepter les offres de service des officiers émigrés français<sup>2</sup>.





Après de nombreuses difficultés, trois régiments d'émigrés réussissent à être formés ; les deux premières armées sont baptisées le « Royal-Roussillon » et « La légion royale des Pyrénées ».

Le gouvernement révolutionnaire va s'attaquer à l'émigré, non seulement en tant que personne physique, mais également en tant que détenteur d'une puissance économique au travers de son patrimoine.<sup>3</sup>

En Pays basque où ce trouve notre homme qui est militaire, les sanctions pénales y seront appliquées avec sévérité.

La confiscation des biens des émigrés est décrétée le 9 février 1792, les décrets d'application sont des 30 mars et 8 avril 1792.

La Terreur s'installe peu à peu et les prisons se gonflent brusquement.

A Bayonne, en un mois, entre le 15 octobre et le 15 novembre 1793, 50 personnes sont incarcérées. On y trouve Jean-Louis de Navailles, l'ancien maire de Pau, et Jean-Baptiste Sanadon, élu évêque constitutionnel des Basses-Pyrénées, le 2 mars 1790, ainsi qu'un député à la Convention. Il y a également notre marquis, comte de Ganges.

Ces victimes ne seront donc pas toutes d'origine basque ou bien des émigrés car la commission va se déplacer dans les Landes. C'est à l'occasion de cette absence de

Bayonne que les représentants du peuple, décrétant qu'il y a urgence, investissent le tribunal de district d'Ustaritz de compétences exceptionnelles pour pouvoir juger le cas du

comte de Ganges. Détenu à Bayonne depuis le 15 octobre 1793, il est soupçonné de commerce avec l'ennemi et d'être lui-même un émigré. Mis au courant de son transfert à Pau pour y être jugé, il profite d'un moment d'inattention pour se trancher la gorge. Ce suicide lui évitait le déshonneur, mais c'est un acte "odieux", qui le soustrait à la justice révolutionnaire. Les nouvelles compétences données au tribunal d'Ustaritz vont permettre en effet de juger le comte de Ganges *post-mortem* pour « crime d'émigration », pour ensuite l'exposer sur la place publique et prononcer « la confiscation de ses biens » le 27 germinal an II (16 avril 1794)<sup>4</sup>.

D'autres auront plus de chance et un serment "suffira" pour les sauver (Pour exemple Michel-Joseph-Antoine Servan, réfugié, résidant à Lausanne).

Voici son serment tel qu'on l'a retrouvé aux archives départementales des Bouches-du-Rhône)

« Je soussigné dépose dans les mains de Messieurs les officiers municipaux de la communauté de Saint-Rémi-en-Provence, lieu de mon domicile actuel en France, le serment d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, d'observer et de maintenir la constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et sanctionnée ou approuvée par le roi. »

Fait à Lausanne 1 juillet 1790.  
signé Michel-Joseph-Antoine Servan.

### Puis vient un arrêt en 1795 :

« Vue la pétition du citoyen Michel-Joseph-Antoine Servan, habitant à Lausanne en Suisse, présentée par le citoyen Réguis, son procureur fondé, demandant que l'administration veuille bien déclarer : que ledit Servan n'a été compris dans aucune des listes des biens des émigrés français de ce département [...]

Vu un certificat de non émigration expédié audit Servan par le département des Bouches-du-Rhône en date du 29 octobre 1792 [...] qu'il n'est point sujet à ladite loi, qu'il doit jouir et user paisiblement, de tous ses biens meubles, et immeubles [...] »<sup>5</sup>

### Pour notre dernier Marquis de Ginestous, il en fut tout autrement !

Voici quelques extraits des déclarations (il y en a 9 pages) :

- Registre du tribunal du district d'Ustaritz, siégeant à Bayonne<sup>6</sup>.

- Jugement de Louis VISSEC ci-devant marquis ou comte de Ganges.

(Il vient de se suicider.)

« Citoyens érigés en tribunal révolutionnaire par un arrêté des représentants du peuple, vous avez à venger la société d'une violation manifeste faite à des lois dont l'exécution prompte et sévère doit assurer son honneur et vous avez à punir en même temps le dernier des forçats d'un homme dont la conduite, depuis 1791, ne présente qu'une série de crimes les uns plus atroces que les autres.

*En vain cet homme, convaincu à ses propres yeux de la noirceur de ces forfaits et sentant qu'il ne pouvait pas se soustraire à la peine qu'il avait méritée vient-il de devancer l'expression de la Loi, s'homicide en lui-même (pour échapper à l'échafaud).*

*Il est constaté aussi que le ci-devant marquis ou comte de Ganges a pris un passeport dans la municipalité de Bayonne le 6 août 1792, qu'avec ce passeport il se rendit dans la commune de Cambau où il séjournera quelques jours, qu'au-delà il passa dans la commune de Hendaye, où le 20 du même mois, pris un passeport avec lequel il passa à Saint-Sébastien et en Espagne avec le nommer Pierre Lacombe son domestique.*

*Il résulte des auditions rendues devant la municipalité de Bayonne, tant par le ci-devant marquis comte de Ganges, que par ledit sieur Lacombe son domestique que les 15 et 16 octobre jour de leur arrestation de ladite commune d'Hendaye, ils passèrent tous deux à Saint-Sébastien en Espagne où ils séjournèrent jusqu'aux 15 jours de leur départ d'Irun et de leur arrestation de cette commune ; que pendant le séjour qu'il fit, il expédia pour Saint-Sébastien différentes parties de vin et d'eau-de-vie qu'il destinait sans doute à cette foule d'émigrés, ses complices, qui s'étaient rassemblés dans ladite ville de Saint-Sébastien.*

*Il déclara qu'il était allé à Saint-Sébastien pour rencontrer un capitaine de navire qu'il avait chargé d'y porter « une partie de vin, eau-de-vie et bas de soie ».*

*« Considérant que, quoiqu'il se soit homicidé lui-même pour se soustraire à la peine de mort qu'il devait subir sous l'échafaud, il*

*importe à la société de se venger, de tant d'infractions faites par le dit Vissec de Ganges aux différentes lois de la République et des maux qu'il lui a fait en la privant d'une quantité de denrées qui lui étaient nécessaires, pour en alimenter les immigrants, les Espagnols et la République.*

*Ordonne que le cadavre dudit Louis Vissec-Ganges sera remis et livré aux mains de l'exécuteur des jugements criminels et que celui-ci l'exposera sur-le-champ aux yeux du public sur l'échafaud de la place de la liberté de cette commune ».*

*Les biens de Louis Vissec-Ganges sont confisqués au profit de la République.*

*« En conformité dudit arrêté des représentants du peuple, le présent jugement sera imprimé, publié, affiché et envoyé au département et à l'armée.*

*Fait à Bayonne en séance publique tenue dans la salle dudit tribunal le 27 germinal de l'an deux de la République, une et indivisible (16 avril 1794).*

*Signé au registre, Pierre Dulac,  
Laurent d'Albi. »*

*Une partie des biens de la famille de Joannis de Vissec<sup>7</sup> sont achetés par Michel-Joseph-Antoine Servan de Gerbey<sup>8</sup>, ancien avocat général au Parlement de Grenoble<sup>9</sup>.*

- 1 - le terme « émigré » désigne les personnes qui quittent la France à la suite des événements révolutionnaires. Les raisons de ces départs seront le plus souvent motivées par un but politique ou par la peur.
- 2 - La tension et l'inquiétude montant, on aboutit à la déclaration de guerre de la France à l'Espagne, le 7 mars 1793, à laquelle répond l'Espagne le 27 mars 1793.
- 3 - Le fait d'émigration est érigé en infraction, assortie de sanctions pénales et patrimoniales et à l'aide d'une législation d'exception, souvent rétroactive...
- 4 - C. Darricau-Lugat, *L'émigration en pays basque à la Révolution*.
- 5 - Archives Départementales des Bouches du Rhône (D 24 p.188 n° 712).
- 6 - (Archives. B.P.3 Q.179).
- 7 - 16 avril 1791 : Domaine de Roussan à Saint Rémy... avec tous les membres et bâtiments qui la composent et qui en dépendent, ... propriétés, terres, prés, vignes, vergers, mûriers, bois, eaux, sources et fontaines dépendantes de la dite métairie. Documents relatifs à la Vente des Biens Nationaux, pour le département des Bouches du Rhône, publiés par Paul Moulin. Marseille -Barlatier - 1910.
- 8 - Joseph Servan son frère, devint deux fois Ministre de la Guerre en 1792 (du 9 mai au 12 juin, 10 août au 3 septembre).
- 9 - Archives départementales de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône ; archives relatives au Pays Basque.

# La « Place couverte » de Ganges

Lieu du marché et des foires du Moyen Âge a la fin du 19<sup>ème</sup> siècle.

## LA HALLE

La place que nous appelons aujourd'hui « Fabre d'Olivet », nommée anciennement « place Couverte », va faire l'objet de travaux. Il nous a semblé bon de vous faire découvrir les origines de cette ancienne appellation.

Cette place fut nommée « Place publique », puis « Place couverte » ; elle est aujourd'hui « Place Fabre d'Olivet ».

Il faut savoir qu'elle était le centre marchand de la ville de Ganges au Moyen Âge.

Au carrefour de plusieurs vallées, c'est un lieu d'échange et de commerce très fréquenté depuis des siècles par les cévenols<sup>1</sup>.

Les consuls éprouvèrent le besoin de la doter d'un espace couvert pour protéger les denrées et les vendeurs.



Un « bail à prix fait »<sup>2</sup> est donc signé le 15 janvier 1653 devant le notaire, en présence de Pierre Soulier un des consuls, suivent les pouvoirs que lui a donnés la communauté de Ganges, assemblée en conseil général, par acte reçu par Maître Guillaume Tartairon greffier.

Jacques David<sup>3</sup> en accepte les conditions pour réaliser « un plan couvert à faire en la place publique de cette ville. Le tout

*sera de bonne maçonnerie, à chaux et à sable, et seront à abatre les maisons qui leurs seront baillées par consuls.»*

*La place aura « douze cannes en longueur et cinq cannes en largeur, à faire sans comprendre l'épaisseur des deux murailles des côtés ».*

*Il devra faire « six piliers pour pouvoir porter le couvert, ayant dans la terre de 4 pans (1 pan = 25 cm) de profondeur et 9 pans de longueur [...] y faire trois arcs par-dessus en talochant a afin de pouvoir refermer lesdits arcs... seront faits en tous soins et faits des meilleures pierres qu'ils trouveront dans la démolition [...] et le couvert aura vingt pans de hauteur pour le clore».*

*On récupèrera donc les meilleures pierres de la démolition des maisons et on prendra « les fustes<sup>4</sup> et tuiles qui se trouveront bonnes, dans la démolition».*

*La place sera pavée de pierres froides bien parées à l'intérieur et de pierres rasières pour le dehors ; on fera une muraille tout autour, de trois pans de hauteur, seront à faire quatre entrées, savoir une à chaque bout et une à chaque côté et des degrés<sup>5</sup> pour entrer et sortir aisément !*



Au cœur de la vieille ville : la place couverte.



Signature des intervenants et témoins.

Les dépenses sont évaluées à 3450 livres, payables la moitié le jour du couvert et l'autre à la fin des travaux.

- le 23 du mois d'avril 1653, un autre acte chez le notaire Couterau de Ganges (2 E 34 255) mentionne une association qui officialise ces travaux.

Chez le notaire sont présents le sieur Jean Valderon et le sieur Jacques David, marchand de la ville de Ganges.

Il est aussi question d'un pacte passé dans le contrat reçu par le notaire, en janvier dans lequel il est dit que *le sieur Jean Blancard s'est rendu caution pour le dit David et pour le prix fait et que pour la construction, se sont associés verbalement pour le faire à commun profit ou perte. Chacun pour un tiers.*

Ils commencent les travaux, désirant, par cet acte, officialiser cet accord « de la construction de la place couverte » pour l'assurance de chacun.

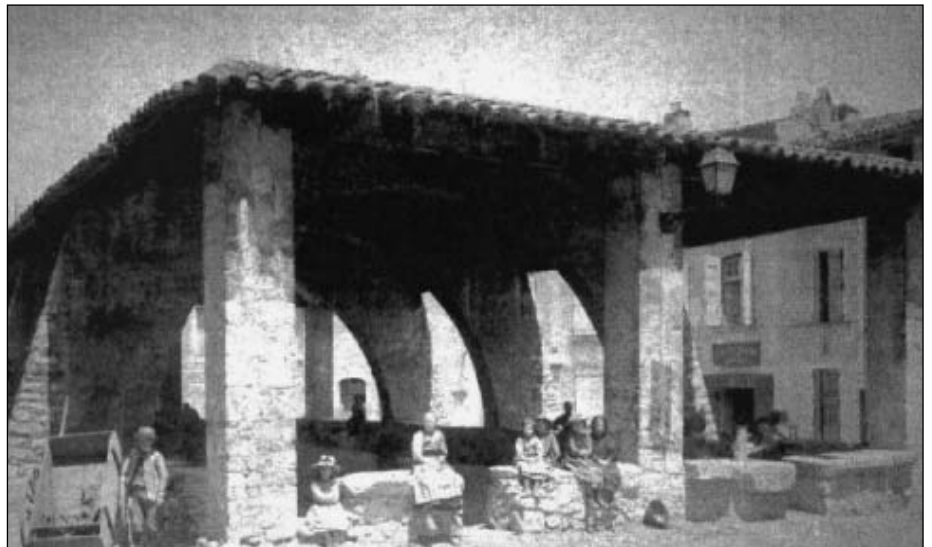
*En y travaillant ou en y faisant travailler par maçons, manœuvres, charpentiers et autres personnes, jusqu'à ce que le tout soit parfait et achevé, en la forme prescrite et par ledit contrat de bail a pris fait et sur lequel il déclare être bien d'accord [...] promettent de contribuer à tous les frais nécessaires pour réaliser ce prix fait. Lesquels, ledit David se dit content et le dit sieur de Blancard*

paieront chacun sa part soit le tiers et y avoir droit pertes et profits et accepte tout ce que dessus par ce loyal contrat [...]

Signé avec les parties :

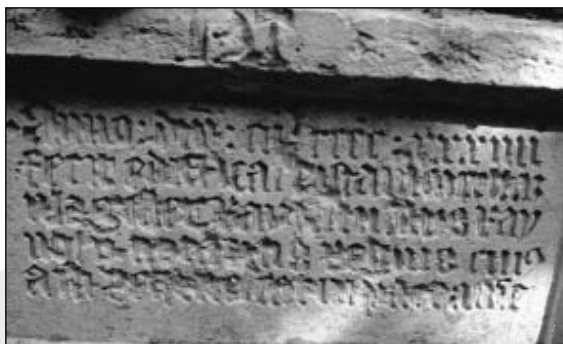
Valderon, David, Tandon,  
J. Blancard ; moi, Jean Couterau,  
notaire royal du présent lieu.

- 1 - Pierre A. Clément, *Foires et marchés d'Occitanie*.
- 2 - Contrat d'ouvrage à réaliser.  
AD 34 - 2E 34 - 59.
- 3 - Époux de Gabrielle Bouysserolles.
- 4 - *Les poutres*.
- 5 - *Marches*.



## Des pierres qui jalonnent l'histoire locale

La  **Pierre tombale d'un notaire Royal de Ganges**  a été sauvée de la « décharge » par un particulier qui l'a mise à l'abri chez lui.



Inscription épigraphique :

*ANNO DOMINI MCCCCXXXIII  
FECIT EDIFICARE ESTA CAPELLANI  
MAGISTER RAYMUNDUS RAY  
NOLDUS NOTARIUS REGIUS CUJUS  
ANIME REQUIESTAT IN PACE AMEN*

Traduction de l'inscription :

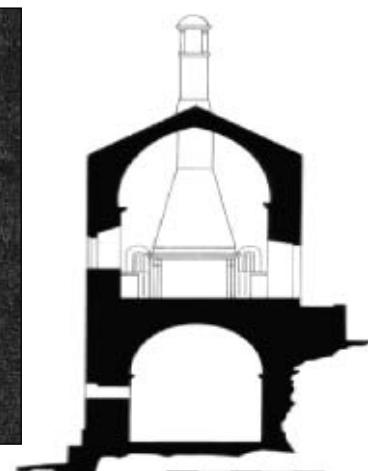
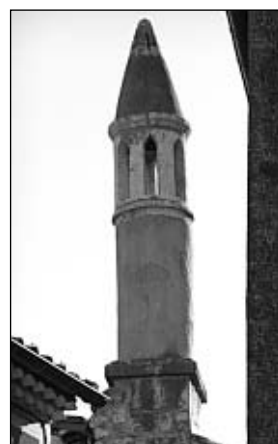
L'année du Seigneur 1434  
A fait édifier cette chapelle  
Maître Raymond Raynous notaire royal  
Que son âme repose en paix Amen

Les activités du notaire Raymond Raynous, pour l'année 1438, sont déposées aux archives départementales.

Une pièce très rare, encore visible, pour notre région : une « **souche** » de **cheminée médiévale**, peut-être des XII-XIII<sup>èmes</sup>, à conserver précieusement et à ne pas confondre avec une « lanterne des morts ». Il serait intéressant de savoir où se trouve le restant de la cheminée et quel genre de pièce elle servait à chauffer.



Avait-elle un lien avec la tête qui se trouvait en façade au n° 3 de la rue Jean Jaurès et qui, depuis peu, a disparu ? ...



*Grande cheminée  
Coupe restituée de la maison Cardinale  
de Bollène (XIII<sup>e</sup> siècle) ; Info F. Mazeran,  
architecte du Service du Patrimoine au C.G. 34.*